

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE STATUTS DU PÔLE EDITORIAL NUMERIQUE (POLEN)

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 714-1 et D. 714-77 et suivants ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne en date du 30 juin 2017 ;

Article 1 : Définition

Le Pôle éditorial numérique (POLEN) est un service général de l'Université. Cette structure est au service du développement de la politique scientifique de l'Université, telle que la définit son projet d'établissement.

Article 2 : Missions

Le POLEN a compétence sur les questions où l'Université est reconnue comme éditeur de ressources numériques scientifiques. Ses missions sont :

- d'exercer un travail de veille et de prospective sur l'édition numérique et ses outils,
- de coordonner l'activité des services impliqués dans la production et la valorisation de ces ressources et garantir la lisibilité de leur action au service de la recherche universitaire,
- d'informer, de conseiller et de guider les porteurs de projets numériques pour leur garantir le meilleur accompagnement possible et la pérennité de leurs productions numériques,
- de classer les projets et définir leur priorité de traitement si la nécessité s'en fait sentir dans les services appelés à suivre ces projets.

Article 3 : Organisation

Le POLEN repose sur les services actuellement soutien à l'édition numérique pour la recherche.

Le POLEN constitue le guichet unique pour les porteurs de projets éditoriaux liés au numérique pour la recherche, et veille à ce qu'un interlocuteur clairement identifié soit désigné pour la prise en charge et la réalisation du projet.

Les attributions de chaque service concernant le numérique pour la recherche seront définies avec précision dans un référentiel discuté et validé par le comité de pilotage.

Article 4 : Direction

Le POLEN est placé sous l'autorité d'un directeur nommé par le Président de l'Université parmi les chercheurs, enseignants-chercheurs ou personnels scientifiques de l'UCA, après appel public à candidature et avis de la Commission de la Recherche du Conseil Académique, qui examine et classe les candidatures.

Son mandat est de 4 ans, renouvelable une fois.

Il est assisté d'un Comité de pilotage.

Article 5 : Comité de pilotage

5.1 : Composition

Le Comité de pilotage du POLEN est composé de 13 membres permanents avec voix délibérative :

9 Membres de droit :

1. le président de l'université, ou son représentant, le directeur du POLEN ;
2. le vice-président chargé de la Recherche ou son représentant ;
3. le vice-président chargé de la Politique documentaire ou son représentant ;
4. le chargé de mission SI Recherche ou son représentant ;
5. le directeur de la Bibliothèque Clermont Université (BCU) ou son représentant ;
6. le directeur de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) ou son représentant ;
7. le directeur des Presses universitaires Blaise Pascal (PUBP) ou son représentant ;
8. le directeur des Editions du Centre Michel de l'Hospital ou son représentant ;
9. un membre élu par la commission recherche du conseil académique de l'université, membre d'un laboratoire qui ne relève pas du périmètre de la MSH, après appel à candidature.

4 Membres invités :

10. le responsable de la Bibliothèque numérique ou son représentant ;
11. le responsable des données numériques de la recherche de la MSH ou son représentant ;
12. le référent numérique des PUBP ou son représentant ;
13. Le secrétaire d'édition PUBP/POLEN.

5.2 : Fonctionnement

Le Comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation du Directeur du POLEN.

Le Comité de pilotage peut faire appel à des experts, invités pour une réunion en fonction de l'ordre du jour à examiner.

Le Comité de pilotage est présidé par le Président de l'Université ou son représentant. Celui-ci dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Tout membre du Comité de pilotage, empêché d'assister aux réunions, peut donner procuration à un autre membre. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

5.3 : Mission

Le Comité de pilotage définit les orientations stratégiques du service.

Article 6 : Comité exécutif

6.1 : Composition

Le Comité exécutif du POLEN est composé du directeur du POLEN et des 4 membres invités du Comité de pilotage :

1. le responsable de la Bibliothèque numérique ou son représentant ;
2. le responsable des données numériques de la recherche de la MSH ou son représentant ;
3. le référent numérique des PUBP ou son représentant ;
4. Le secrétaire d'édition PUBP/POLEN.

6.2 : Fonctionnement

Le Comité exécutif du POLEN se réunit une fois par mois, sur convocation du Directeur du POLEN.

6.3 : Mission

Le Comité exécutif du POLEN assure la répartition et le suivi des projets de valorisation numérique de la recherche (création de revue ou d'ouvrage en ligne, numérisation de revue ou d'ouvrage, constitution de corpus, création de site internet, de base de donnée, d'outils collaboratifs, etc.).

Article 7 : Statuts du POLEN

Les présents statuts sont adoptés et modifiés selon la procédure suivante :

- Le projet de statuts, élaboré par un groupe de travail impliquant les responsables des services concernés par le projet, est soumis à la Commission de la Recherche du Conseil Académique qui jugera de la cohérence des statuts et de leur adéquation avec la politique scientifique de l'université.
- La Commission de la Recherche du Conseil Académique transmet avec son avis le projet de statuts au Conseil d'administration de l'université qui les adopte. Celui-ci donne mission au POLEN de réaliser les objectifs de cette politique.

Les statuts du POLEN peuvent être révisés à la demande de son Comité de pilotage ou encore à celle de la Commission de la Recherche du Conseil Académique, sur décision de la majorité de leurs membres. Toute révision des statuts sera soumise à la procédure exposée dans les articles I-2 et I-3.